

Décision n° 2017-0111
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques et des postes
en date du 26 janvier 2017
abrogeant l’attribution de ressources en numérotation à
l’opérateur Phenix trade international

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d’attribution des numéros identificateurs d’usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d’attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l’utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d’interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l’utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 15-0369 en date du 18 mai 2015 attestant du dépôt par l’opérateur Phenix trade international d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Phenix trade international reçu le 19 janvier 2017, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 26 janvier 2017, les dispositions attribuant à l'opérateur Phenix trade international (Siren : 425 073 517) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 12 09	2015-0657	01/06/2015
Numéros non géographiques	09 78 99	2015-0657	01/06/2015

Article 2. Le directeur Internet et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Phenix trade international et publiée sur le site internet de l'Autorité

Fait à Paris, le 26 janvier 2017

Pour le Président et par délégation

Zacharia ALAHYANE

Directeur Internet et Utilisateurs